



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du vendredi 17 février 2012

Conseillers communautaires en exercice : 139

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.2.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.5, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 10.1, 10.2, 10.3, 10.4, Motion, 4.1. (Le rapport 3.4 a été retiré de l'ordre du jour).

La séance est ouverte à 19h45 et levée à 22h45.

Etaient présents : **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERO **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** M. Eric ALAUZET (jusqu'au rapport 1.1.1), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA (à partir du rapport 1.1.1), M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 1.1.1), Mme Martine JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.1), M. Christophe LIME (à partir du rapport 1.1.1), M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT (jusqu'au rapport 1.1.1), M. Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (à partir du rapport 1.1.1), Mme Corinne TISSIER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chaleze :** M. Christophe CURTY (à partir du rapport 1.1.1) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT (représenté par M. Francis MISSEMER), M. Raymond REYLE (représenté par Mme Jocelyne IWASINTA) **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Gennes :** Mme Maryse MILLET **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ (jusqu'au rapport 1.1.1) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ (représenté par Mme Danielle GIRARDOT) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.1) **Saône :** Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallanay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1).

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT **Beure :** M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC, M. Roland DEMESMAY **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT, M. Jean-Pierre PROST **François :** Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Miserey-Salines :** M. Denis JOLY **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Pelousey :** M. Claude OYTANA **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jean-Pierre ISSARTEL **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Serre-les-Sapins :** M. Christian BOILLEY **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER.

Secrétaire de séance : D. PARIS

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD, T. BENETEAU, Y.M. DAHOUI, J.J. DEMONET, F. FELLMANN, D. GENDRAUD, L. HAKKAR (à partir du rapport 1.1.2), V. HINCELIN, S. JOLY (à partir du rapport 1.1.1), J.S. LEUBA (à partir du rapport 1.1.2), C. MICHEL, M. OMOURI (à partir du rapport 1.1.1), D. POISSENOT, J. SCHIRRER (jusqu'au rapport 0.1), M.N. SCHOELLER, C. THIEBAUT, R. DEMESMAY, C. BOTTERON, J.M. ROTH, F. GILLET, C. PREIONI, S. MONLLOR, M. COTTINY, P. BELUCHE, C. OYTANA, J.M. BOUSSET, J.M. MAY.

Mandataires : F. MONNEUR, E. DUMONT, J.P. GOVIGNAUX, N. WEINMAN, J. PANIER, S. WANLIN, J.C. ROY (à partir du rapport 1.1.2), B. CYPRIANI, C. LIME (à partir du rapport 1.1.1), F. GERDIL (à partir du rapport 1.1.2), N. BODIN, P. BONNET (à partir du rapport 1.1.1), M. LOYAT, J. MARIOT (jusqu'au rapport 0.1), J.L. FOUSSERET, C. DEVESA, F. LOPEZ, P. GUILLAUME, C. VOIDEY, J.Y. PRALON, D. PARIS, J.M. CAYUELA, B. BAULIEU, B. BOURDAIS, C. BARTHELEY, J.M. FAIVRE, R. DEMESMAY.

Délibération n°2012/001642

Rapport n°2.6 - Avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Grand Besançon et APRR

Avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Grand Besançon et APRR

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Le Grand Besançon a délibéré le 12 février 2009 pour un conventionnement d'une durée de 3 ans entre le Grand Besançon et les Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR).

Cette convention prévoit la mise en place d'un abonnement autoroutier préférentiel « Pass Liber-T Grand Besançon » permettant pour l'abonné une réduction de 60 % de son abonnement, réduction prise en charge à parts égales par le Grand Besançon et APRR.

Une réévaluation des frais de gestion annuels d'APRR nécessite une délibération pour la passation d'un avenant à la convention, l'augmentation tarifaire étant complètement supportée par les abonnés.

I. Préambule

La délibération du 12 février 2009 a validé la volonté commune des Autoroutes Paris Rhin-Rhône (APRR) et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon de proposer un produit tarifaire permettant aux Grands Bisontins de circuler sur les trois portions d'autoroutes de l'agglomération à tarif avantageux afin de réduire la circulation automobile dans le centre de l'agglomération.

La convention de partenariat avec APRR a été conclue pour une durée de 3 ans et se termine en juillet 2012.

II. Bilan des abonnés au Pass Liber-T Grand Besançon

Au 30 septembre 2011, 618 clients sont abonnés au Pass Liber-T Grand Besançon (pour 664 badges vendus).

Sur l'ensemble des abonnés au Pass Liber-T Grand Besançon, environ 48 % sont des résidents du Grand Besançon.

85 % des trajets sont effectués entre les sorties d'autoroute Est (Palente) et Nord (Saint Claude) de l'agglomération. 10 % des trajets sont effectués entre Besançon Ouest (Planoise) et Est et 4,5 % des trajets sont effectués entre Besançon Ouest et Nord.

En moyenne, les utilisateurs de ce Pass effectuent 15 trajets/mois, soit 3,3 trajets/semaine.

Il s'agit principalement de déplacements pendulaires : plus de 60 % des déplacements sont effectués entre 7h et 9h et entre 16h et 20h.

Au regard de ces informations, on estime à moins de 200 véhicules par jour l'économie du nombre de véhicules sur le faisceau routier de l'est bisontin compris entre la rue de Belfort, rue des Cras, Boulevard Léon Blum et rue de Vesoul dans une moindre mesure.

III. Financement pris en charge par le Grand Besançon

La délibération du 12 février 2009 fait référence à une prise en charge par le Grand Besançon de 6 € sur les frais de gestion annuels par badge et de 30 % du montant du péage. Ainsi, la somme de 25 000 €/an a été inscrite au BP 2009 et au PPIF (2009-2012) sur la base d'une estimation de vente de 700 badges/an.

Le coût total pour le Grand Besançon en 2011 s'est avéré deux fois supérieur aux prévisions. Cela est notamment dû à une prévision initiale de répartition des trajets, réalisés par les abonnés, plus homogène sur le territoire alors qu'une écrasante majorité des trajets est réalisée entre les sorties Est et Nord.

Cette convention devant s'achever en juillet 2012, au regard du bilan de l'opération et des objectifs et enjeux du PCET, une nécessaire négociation sera engagée avec APRR pour étudier la modification ou l'abandon de ce partenariat dans les années à venir.

Il est proposé au BP 2012 un financement annuel du Grand Besançon de 55 000 €.

IV. Objet de l'avenant n°1

APRR a informé le Grand Besançon de l'évolution de son barème tarifaire qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2012. Cette évolution aura notamment pour conséquence de modifier les frais de gestion annuels de l'abonnement Liber-T ainsi que la remise accordée aux abonnés souscrivant à l'option d'accès de la facture sur Internet.

Ainsi, les frais de gestion annuels augmentent d'un euro et passent à 35 € (ramenés à 30 € si souscription à l'option de consultation de facture sur Internet), avec une prise en charge de 6 € par le Grand Besançon et de 4 € par APRR, la différence étant à la charge de l'abonné.

Le présent avenant n'a donc aucune incidence financière pour le Grand Besançon.

Les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016 :

- **approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat liant le Grand Besançon et APRR dans le cadre de l'abonnement « Liber-T Grand Besançon »,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant.**

Préfecture de la Région Franche-Comté



Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT

Reçu le 24 FEV. 2012

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention : 0

Avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Grand Besançon et APRR

Entre les soussignés :

La société des Autoroutes Paris Rhin Rhône, Société anonyme au capital de 33 911 446,80 €, dont le siège social est à Saint-Apollinaire 21850 au 36, rue du Docteur Schmitt, inscrite au registre du commerce de Dijon, sous le numéro B016 250 029, représentée par Monsieur Michel CHEVRIER, en sa qualité de Directeur Régional, Ci-après dénommée « APRR »,
D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, domiciliée 4 rue Gabriel Plançon Besançon, représentée par son Président Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du ci-après dénommée « Le Grand Besançon »,
D'autre part,

Préambule

Les Parties ont conclu en date du 07/07/09 un contrat de partenariat ayant pour objet d'établir les caractéristiques commerciales de l'abonnement domicile-travail Pass Grand Besançon et d'arrêter les conditions financières dans lesquelles sont organisées la coopération entre APRR et le Grand Besançon.

APRR a informé le Grand Besançon de l'évolution de son barème tarifaire qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2012. Cette évolution aura notamment pour conséquence de modifier les frais de gestion annuels de l'abonnement *liber-t* ainsi que la remise accordée aux abonnés souscrivant à l'option d'accès de la facture sur internet.

Dans ces conditions, les Parties sont convenues de modifier les termes et conditions du contrat.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre acte de l'évolution du barème tarifaire d'APRR qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2012.

En conséquence, l'article 2.2 - Descriptif des conditions tarifaires spécifiques Besançon Ouest - Besançon Nord - Besançon Est est modifié comme suit :

2.2. Descriptif des conditions tarifaires spécifiques Besançon Ouest - Besançon Nord - Besançon Est

- *Périmètre : la réduction est valable pour les trajets effectués entre les gares de péage de Besançon Ouest (sortie3) – Besançon Nord (sortie 4) – Besançon Est (sortie 4.1) sur l'A36 par les véhicules légers de classe I munis du télépéage Liber't et ayant souscrit à l'abonnement Pass Grand Besançon.*
- *Coût du badge : à la charge d'APRR*
- *Frais de gestion annuel : 35 € (ramené à 30 € si souscription à l'option de consultation de facture sur internet), avec une prise en charge de 6 € par le Grand Besançon et de 4 € par APRR, la différence étant à charge de l'abonné.*
- *Tarifs de péage :*
 - *Réduction de 60 % du montant du péage entre les gares du Grand Besançon pour le client, pris en charge pour moitié (30 %) par le Grand Besançon et pour l'autre moitié (30 %) par APRR (1)*
 - *L'abonné paiera le tarif normal, sans remise, pour tout autre trajet sur le réseau autoroutier.*

(1) le prix du trajet (les tarifs de péage ne sont pas contractuels) au 01/01/2011 est de :
Besançon Ouest <-> Besançon Nord : 0,60 €
Besançon Ouest <-> Besançon Est : 1,60 €
Besançon Nord <-> Besançon Est : 1,00 €

Les autres stipulations du contrat demeurent inchangées.

Fait à, le.....

Pour APRR
Le Directeur Régional

M. Michel CHEVRIER

Pour le GRAND BESANCON
Le Président

M. Jean Louis FOUSSERET